



INFOMESNIL



Spécial Coronavirus (COVID-19)- NHS

Mensuel - N° 2020 – 04

Mercredi 1^{er} avril 2020

<http://www.mesnil-saint-loup.fr>

Secrétariat de mairie fermé au public jusqu'à nouvel ordre

Pour toutes demande d'information : Téléphone : 03.25.40.42.17 – Mail : mairie-mesnil-saint-loup@wanadoo.fr

Informations de la mairie

Au cœur d'une crise sanitaire mondiale, notre pays prend actuellement un ensemble de mesures d'urgence indispensables afin d'assurer la continuité du fonctionnement de notre nation.

Le Parlement a adopté le 22 mars dernier, une loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et tout particulièrement pour les collectivités territoriales, visant à traduire législativement les annonces du Président de la République et de l'exécutif.

Le contexte et les décisions gouvernementales nous ont obligés à une organisation au sein de notre Société, tout en vous assurant de continuer à vous apporter le meilleur service.

Votre municipalité reste mobilisée à vos côtés et bien évidemment à votre écoute pour toute demande d'informations, ou toute interrogation que vous pourriez avoir.

Il relève de notre devoir et de notre responsabilité d'apporter notre soutien à l'ensemble de nos habitants.

Les permanences au public sont suspendues. Cependant, votre mairie reste à votre écoute et à votre disposition pour tout problème que vous pourriez rencontrer.

- Le secrétariat fonctionne toujours, mais uniquement :

- Par téléphone au 03.25.40.42.17 (mardi et jeudi de 9h00 à 19h00 / laisser un message au besoin)
- Par mail à l'adresse : mairie-mesnil-saint-loup@wanadoo.fr
- Au besoin, je suis joignable au : 06.37.36.77.32 (SIMON Michaël, Maire)

- Les bâtiments communaux (mairie, bibliothèques, gymnase, salle des fêtes...) sont fermés au public, toutes les manifestations communales ou privées y sont annulées ou ajournées.

- Nos agents communaux restent sur le terrain pour la gestion et l'entretien des espaces verts et de la voirie, tout en respectant les gestes barrières et les règles de sécurité obligatoires.

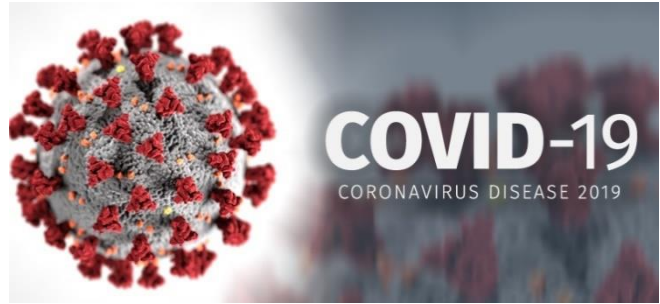
Le confinement (en vigueur depuis le 17 mars 2020) est renouvelé en France jusqu'au 15 avril au minimum.

Le Président de la République a demandé de limiter nos déplacements au strict minimum et sous conditions (voir page suivante) jusqu'à nouvel ordre. Une attestation de déplacement dérogatoire a été mise en place par le gouvernement afin de pouvoir justifier votre sortie en cas de contrôle.

Un modèle est joint à cet infomesnil.

Il vous est également possible de la rédiger de façon manuscrite.

Informations CORONAVIRUS



<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

<https://www.santepubliquefrance.fr>

<https://solidarites-sante.gouv.fr>

<https://maladiecoronavirus.fr/se-tester>

Point de situation

#RestezChezVous

Le 27 mars 2020, le Premier ministre a annoncé le renouvellement du confinement pour deux semaines supplémentaires, soit jusqu'au mercredi 15 avril. Les mêmes règles que celles actuellement en vigueur continueront à s'appliquer. Cette période de confinement pourra être prolongée si la situation sanitaire l'exige.

En application de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- **Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle**, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- **Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité**, y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces, dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- **Consultations et soins** ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
- **Déplacements pour motif familial impérieux**, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- **Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile**, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- **Convocation judiciaire ou administrative.**
- **Participation à des missions d'intérêt général** sur demande de l'autorité administrative.

Les éléments suivants concerneront davantage les habitants qui n'ont pas accès à l'information (presse, télévision)

Les coronavirus sont une famille de virus susceptibles d'être à l'origine d'un large éventail de maladies.

Chez l'Homme, ils provoquent des infections respiratoires, allant d'un rhume banal à une infection pulmonaire sévère, responsable de détresse respiratoire aiguë.

Deux coronavirus ont par le passé entraîné des épidémies graves chez l'Homme : le SARS-CoV responsable d'une épidémie mondiale de SRAS entre novembre 2002 et juillet 2003, et le MERS-CoV, identifié pour la première fois en 2012 au Moyen-Orient. Début janvier 2020, un nouveau coronavirus (SARS-CoV-2) a été découvert et décrit en Chine. Ce nouveau coronavirus a depuis provoqué une épidémie mondiale (pandémie) de « maladie à coronavirus 2019 », appelée COVID-19.

Depuis l'émergence de cette nouvelle maladie, tous les agents de Santé publique France sont mobilisés et la complémentarité de leur métier s'exprime pleinement au service de la population.

Leur action consiste à surveiller et comprendre la dynamique de cette épidémie, anticiper les différents scénarii et mettre en place des actions pour prévenir et limiter la transmission de ce virus sur le territoire national.

Les connaissances sur les caractéristiques du COVID-19 et de ce virus évoluant très rapidement jour après jour, la mobilisation est totale en coordination avec les instances françaises (Ministère des Solidarités et de la santé, Agences régionales de santé...) et internationales (Organisation mondiale de la santé, Centre européen de contrôle et de prévention des maladies).

Rappel de quelques dates clés :

- 30 décembre 2019 : Premiers symptômes d'une future épidémie
- 7 janvier 2020 : La Chine découvre une nouvelle forme de coronavirus, le 2019-nCoV
- 18 janvier 2020 : Les autorités chinoises confirment le premier cas de coronavirus
- 20 janvier 2020 : Propagation du virus dans d'autres pays
- 24 janvier 2020 : 1ers cas confirmés en France (3 cas)
- 17 mars 2020 : Début du confinement en France

LES RÉFLEXES À ADOPTER

Les gestes barrières à adopter



Lavez-vous très **régulièrement** les mains



Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le

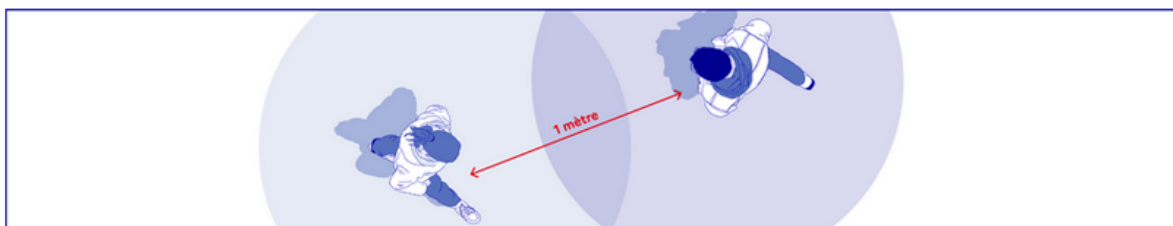


Toussez ou éternuez dans **vosre coude** ou dans **un mouchoir**



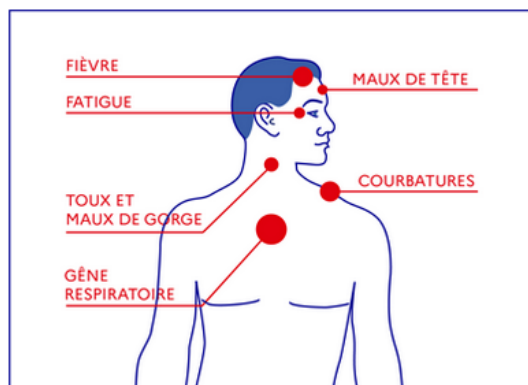
Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

La distance sociale préconisée

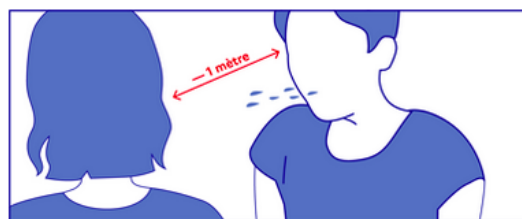


Pour tenir la maladie à distance, **restez à plus d'un mètre de distance** les uns des autres

Quels sont les signes ?



Comment se transmet-il ?



- 1 Face à face pendant au moins 15 minutes
- 2 Par la projection de gouttelettes

Dans ce climat anxiogène, inondé d'informations et de chiffres de victimes sans cesse croissante, il nous est demandé de ne pas paniquer et de rester confiné encore quelques semaines.

Nous devons respecter ces consignes.

C'est en unissant nos forces que nous gagnerons cette crise sanitaire.

Nous devons limiter les contacts physiques, mais nous pouvons et devons plus que jamais prendre des nouvelles (par téléphone) de nos voisins, amis, personnes âgées, seules et fragiles.

Un numéro vert répond à vos questions sur le Coronavirus COVID-19 en permanence, 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000.

Jointe à l'infomesnil : ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE (version 23-03-2020)

Pour les personnes qui souhaiteraient avoir d'autres copies, n'hésitez pas à en faire la demande en mairie. Disponible également sur : <https://www.mesnil-saint-loup.fr>

Le maire, SIMON Michaël

Bibliothèque de Mesnil-Saint-Loup - 4 bis place du terreau

Les bibliothèques sont au cœur de la société et répondent à des besoins essentiels. Elles seront pleinement au service de leurs publics et de leur population dès que notre société pourra reprendre un fonctionnement normal.

Oui vous serez en retard pour rendre vos livres, ce n'est pas grave. Préserver votre santé et celle de nos bénévoles est le plus important pour le moment. Le jour viendra où nous pourrons vous accueillir à nouveau.

Bernadette SIMON - Responsable Bibliothèque Mesnil-Saint-Loup

Informations diverses

Petites annonces

Le ramassage des papiers, journaux pour l'association « Ainsi font pour Marion » reprendra une fois le confinement terminé. Vous serez informé du prochain ramassage dans le prochain infoMesnil (en fonction de l'actualité).

Merci de votre compréhension

Aurore et Martin VELUT

**** Prochain infomesnil : mercredi 6 mai 2020 ****